



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocations envoyées le 21 novembre 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales.

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame TOULET.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Karine BENOIST
- . Madame Marie-Laure RENARD
- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD,
- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur du pôle Animation et Vie Locale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

.....

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR, LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

.....

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'association Cultures du Cœur Indre et Loire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, à fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu.

L'association Cultures du Cœur agit dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions. La loi du 29 juillet 1998 stipule dans son article 40 que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Dans le cadre de ses activités, l'association Cultures du Cœur sollicite les structures culturelles, sportives et de loisirs, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux de ses relais à la médiation culturelle et dans celle de ses partenaires culturels et sportifs.

Les missions de Cultures du Cœur fixent un cadre à long terme pour son action. Elles se déclinent en trois missions principales :

- Faciliter l'accès des publics en situation de fragilité aux spectacles et équipements culturels et sportifs, aux activités de loisirs, afin de permettre à chacun de faire respecter ses droits culturels.
- Répondre à des besoins sociaux insatisfaits par des actions adaptées aux problématiques du terrain, concertées et co-construites avec les différents acteurs : relais sociaux, bénéficiaires, organisations culturelles et sportives, structures institutionnelles.
- Promouvoir la créativité de ces publics et leur capacité à s'approprier l'expression artistique (ou sportive) par une implication dans des actions collectives et participatives.

Pour toutes ces raisons, le projet de convention a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, le CCAS et l'association Cultures du Cœur Indre et Loire, afin de donner accès à une programmation culturelle et sportive à un public qui en reste habituellement exclu.

Ainsi la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire engage ses équipements culturels et sportifs dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, elle mettra des invitations concernant les évènements culturels et sportifs sur l'ensemble de la saison.

Par ailleurs, le C.C.A.S ainsi que les services municipaux agréés de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire relevant du champ de l'action sociale auront la possibilité de devenir adhérents de l'association et ainsi concourir à l'action de l'association. L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 80 euros par relais (modalité tarifs de l'année en cours)

A l'issue de l'adhésion, Cultures du Cœur agréera à leur demande ces services en tant que « relais », après signature de la charte déontologique et leur fournira à ce titre un accès codé au site Internet et à son dispositif de réservations.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'attacheront à communiquer l'action de Cultures du Cœur à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs et culturels dont ils sont partenaires sur la commune.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'engagent également à faire mention du partenariat sur tous documents publicitaires ou promotionnels.

L'association Cultures du Cœur s'engage à mettre gratuitement l'offre culturelle et sportive de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à disposition de l'ensemble des adhérents relais sociaux de son association.

L'association Cultures du Cœur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur et notamment garantir les principes de gratuité des places de spectacle et le libre choix des sorties.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 2 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat entre l'association Cultures du Cœur, la Ville de Saint Cyr sur Loire et le CCAS,
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer cette convention de partenariat,
- 3) Accepter le versement de la cotisation annuelle à l'association Cultures du Cœur (selon les modalités tarifaires de l'année en cours) en tant que relais.

•••••

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

22 DEC. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

22 DEC. 2025

EXECUTOIRE LE

22 DEC. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Le Président,



Philippe BRIAND.





SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 DECEMBRE 2025**

Convocations envoyées le 21 novembre 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, également convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales.

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame TOULET.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Karine BENOIST
- . Madame Marie-Laure RENARD
- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD,
- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur du pôle Animation et Vie Locale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

•••••

OBJET :REPAS DES SÉNIORS DU 28 FEVRIER 2026

AUTORISATION A PERCEVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

•••••

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas au profit des personnes âgées de la commune avec une animation.

Pour l'année 2026, il a été proposé par Monsieur le Président que cela concerne les personnes âgées de 72 ans et plus.

Le repas aura lieu le samedi 28 février à l'ESCALE.

La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du code des marchés publics, il a été demandé à 4 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.2026-01 en date du 19 novembre 2025.

La date limite de remise des offres est fixée au 11 décembre 2025 à 12H00.

Animation :

Diverses prospections sont en cours pour l'animation qui sera proposée.

Participation financière :

Il est envisagé de solliciter une participation de 10.00€ par personne pour ce déjeuner.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation du repas des séniors du 28 février 2026 pour les personnes âgées de la commune de 72 ans et plus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration, à percevoir une participation de 10.00 € par personne,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.

•••••

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

12 DEC. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

22 DEC. 2025

EXECUTOIRE LE

22 DEC. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Le Président,



Philippe BRIAND.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 DECEMBRE 2025

Convocations envoyées le 21 novembre 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, également convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales.

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame TOULET.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Karine BENOIST
- . Madame Marie-Laure RENARD
- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD,
- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur du pôle Animation et Vie Locale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

•••••

OBJET : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS

•••••

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Considérant l'intérêt de la création d'un service de portage de repas à domicile au profit des personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap temporaire ou définitif, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de créer ce service par délibération en date du 12 octobre 1989.

Afin d'assurer les prestations dudit service auprès des personnes concernées, un marché entre le Centre Communal d'Action Sociale et un prestataire privé a été conclu.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé par délibération en date du 24 février 2025, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer le marché avec l'entreprise « VASTBUSINESS » à NEUVILLE du POITOU, pour un coût unitaire de repas fixé à 8,22 € HT soit 8,67 € TTC quelle que soit sa spécificité (normal, sans sucre, sans sel, basses calories).

A partir du 1^{er} janvier 2026, conformément à la délibération du 15 décembre 2025, l'activité de portage de repas du CCAS sera assujettie à la TVA et il convient de fixer le tarif du repas de portage à domicile.

Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir le prix en vigueur facturé à l'usager, soit 8,22 € TTC.

Le taux de TVA appliqué sera conforme à la réglementation en vigueur.

La facture adressée à l'usager chaque mois fera apparaître le montant HT et le montant TTC de la prestation.

Le prix facturé à l'usager pourra évoluer en fonction de la TVA en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Définir le tarif de repas aux usagers du service de portage de repas à domicile à 8,22 € HT, quelque soit le type de repas (normal, sans sucre, sans sel, basses calories), à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 2) Préciser que le taux de TVA sera conforme à la réglementation en vigueur,
- 3) Préciser que le montant de la TVA sera spécifié sur la facture mensuelle de chaque usager.

.....

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



M. BRIAND

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

22 DEC. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

22 DEC. 2025

EXECUTOIRE LE

22 DEC. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Le Président,



Philippe Briand.

Philippe BRIAND.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 DECEMBRE 2025**

Convocations envoyées le 21 novembre 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales.

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT, ,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame TOULET.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Karine BENOIST
- . Madame Marie-Laure RENARD
- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD,
- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur du pôle Animation et Vie Locale,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

•••••

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'ACTIVITÉ DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

•••••

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI) qui énonce que les personnes morales de droit public sont assujetties à la TVA pour la livraison de biens neufs fabriqués en vue de la vente,

Vu l'article 261, 7-1^o-b du CGI relatif à l'exonération certaines prestations à caractère social rendues directement aux personnes (ex : aide à domicile, assistance, accompagnement social).

Vu le recr^{et} fiscal sollicité par le CCAS, par lequel ce dernier a exposé les éléments justifiants, selon lui, la non-assujettissement de cette activité, recr^{et} qui n'a pas été retenu par l'administration fiscale ;

Considérant que l'administration fiscale considère que l'activité de portage de repas à domicile, telle qu'elle est organisée par le CCAS, doit être regardée comme entrant dans le champ d'application de la TVA, dès lors qu'elle repose sur le recours à un prestataire extérieur et qu'elle ne comporte pas d'intervention de personnel du CCAS au domicile des usagers pour des missions d'assistance ou d'entretien ;

Considérant que, dans ce contexte, le service de Gestion Comptable de Joué les Tours invite le CCAS à procéder à l'assujettissement de cette activité à la TVA sur le budget principal du CCAS ;

Considérant la nécessité pour le CCAS de se conformer à cette position administrative et d'organiser la gestion comptable et financière de ce nouveau régime fiscal ;

Il apparaît que l'activité « Portage de repas à domicile » pratiquée sur le budget principal du CCAS doit être assujettie à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le taux de TVA applicable sera conforme à la réglementation en vigueur et la périodicité des déclarations sera mensuelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la position de l'administration fiscale, laquelle considère que l'activité de portage de repas à domicile assurée par le CCAS relève du champ de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 2) Approuver l'assujettissement à la TVA de cette activité à compter du 1er janvier 2026, au taux légal en vigueur,
- 3) Fixer le rythme déclaratif de cette activité assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur une base mensuelle, conformément aux prescriptions de l'administration fiscale,
- 4) Charger la directrice du CCAS de procéder à l'ensemble des démarches administratives et comptables nécessaires auprès des services fiscaux, ainsi que d'informer les usagers du service de portage de repas de l'évolution du cadre réglementaire.

.....

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



M. Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

22 DEC. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

22 DEC. 2025

EXECUTOIRE LE

22 DEC. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Le Président,

M. Briand

Philippe BRIAND.